



---

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

---

« Jeu concours : L'Envol de Mad & Moselle #4 »

## Article 1 : Organisation du Jeu concours

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes Mad et Moselle. Ci-après dénommé « l'Organisateur ». Organise un jeu concours intitulé « Jeu concours : L'envol de Mad et Moselle #4 » dans le cadre de l'événement « L'envol de Mad et Moselle #4 ». Ci-après dénommé « le Jeu ».

## Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre à un questionnaire sur l'événement Grand Est Mondial Air Ballons et sur la Communauté de Communes de Mad et Moselle. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ayant donné les bonnes réponses au questionnaire. Ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité. Ci-après « le Règlement ».

Le Règlement complet sera disponible pour consultation sur le site internet de l'Organisateur.

## Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 21 au 30 juillet 2023 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 4 : Conditions de participation et validité de participation

### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et l'entièreté des agents de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Le bulletin de participation doit contenir le nom, le prénom, l'adresse électronique et le téléphone du participant.

Les participants pourront répondre au questionnaire via le scan d'un QR code qui leur sera présenté ou par la complétude d'une version papier du questionnaire. Par la suite, l'ensemble des participations au questionnaire seront agrégées dans un fichier Excel.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Les coordonnées du participant se révèlent inexactes ou incomplètes.
- Le questionnaire n'est pas rempli dans son entièreté.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

Les deux gagnants seront désignés par tirage au sort le 31 juillet à la fin du Jeu, par les Organisateurs du Jeu, en présence du vice-président au développement économique, Monsieur Jean-Pierre DAVID.

Le tirage au sort sera exécuté via une application de tirage au sort intitulée « Fluky.io ». Ladite application détermine le gagnant selon un processus aléatoire.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort le 2 août 2023.

#### Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués en fonction de l'activité (animations touristiques ou boutique éphémère) :

- Le lot n°1 sera à remporter sur le stand de la boutique éphémère Mad et Moselle sur le site du Ballonville Public, durant toute la durée du Grand Est Mondial Air Ballons 2023.
- Le lot n°2 sera à remporter durant les diverses activités touristiques organisées dans le cadre de « L'envol de Mad et Moselle #4 », qui se dérouleront pendant le Grand Est Mondial Air Ballons 2023.

Le lot n°1 est un baptême de l'air en montgolfière proposé par Pilâtre de Rozier Organisation situé à l'adresse suivante : Aérodrome de Chambley, 11 Boulevard Antoine de Saint Exupéry, 54470 Hagéville. Ce lot a une valeur commerciale de 270€.

Le Lot n°2 est un vol en ULM de 40 minutes proposé par l'entreprise ULM Chambley SL situé à l'adresse suivante : Aérodrome de Chambley, 1 Boulevard Antoine de Saint Exupéry, 54470 Hagéville. Ce lot a une valeur commerciale de 100€.

## Article 7 : Conditions d'éligibilité aux lots :

Être âgé de plus de 18 ans.

Être en bonne forme physique. L'accès des nacelles est interdit aux femmes enceintes et aux personnes relevant d'une intervention chirurgicale (délai 6 mois). Aucune justification n'est prévue.

Le lot est strictement personnel et uniquement valable aux dates et créneau de vol qui seront convenus avec le récipiendaire.

Une pièce d'identité du gagnant pourra être demandée avant l'embarquement.

Le lot n'est pas remboursable ou interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## Article 8 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront directement contactés via téléphone ou par adresse électronique à la suite du tirage au sort.

## Article 9 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots pourra se faire directement en présentiel si le Participant peut se déplacer, sur le site de l'Organisateur à l'adresse : Communauté de Communes Mad & Moselle, 2 bis rue Henri Poulet, 54 470 Thiaucourt. La remise des lots se fera dans un délai raisonnable.

Dans le cas où le gagnant ne peut pas se déplacer, le lot sera envoyé au domicile du gagnant par envoi postal aux frais de l'Organisateur, dans un délai raisonnable.

Si l'adresse électronique ou l'adresse postale émise par le gagnant est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

### Lots non retirés :

A l'issue de la date du 31 août 2023, les lots non retirés seront remis à une association du territoire de la CC Mad & Moselle. Le choix de la sélection de l'association sera laissé au Bureau Permanent de la CC Mad & Moselle. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, remboursement, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à [accueil@cc-madetmoselle.fr](mailto:accueil@cc-madetmoselle.fr) ou par téléphone au 03 83 81 91 69.

#### Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

L'Organisateur et les enseignes ne pourront être tenu responsable des contraintes météorologiques et techniques qui pourraient contrarier la réalisation du vol. En cas de conditions météorologiques et techniques défavorables, le vol sera reporté une fois si et seulement si les récipiendaires se sont présentés aux dates et heures initialement programmées.

#### Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

#### Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : *Communauté de Communes Mad & Moselle, 2 bis rue Henri Poulet, 54 470 Thiaucourt* ou par adresse électronique à [accueil@cc-madetmoselle.fr](mailto:accueil@cc-madetmoselle.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la société de Commissaires de Justice SELARL ACT IJ.

#### Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.cc-madetmoselle.fr/>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à [accueil@cc-madetmoselle.fr](mailto:accueil@cc-madetmoselle.fr), ou par courrier à l'adresse suivante : [contact@actij.fr](mailto:contact@actij.fr)